Université de Bourgogne Maison de l'Université Esplanade Erasme BP 27877 - 21078 Dijon Cedex Tél.: +33 (0)3 80 39 50 00 Auxerre Chalon-sur-Saône Dijon Le Creusot Mácon Nevers



Dijon, le 10 Juillet 2023

Le Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

à

M.

Objet: décision de la commission de discipline du 10 Juillet 2023

Monsieur,

Conformément aux dispositions R. 811-10 et suivants du code de l'éducation, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université de Bourgogne a été saisie à votre encontre pour des faits de fraude.

Vous auriez eu recours à une feuille synthétisant les principaux exercices de travaux dirigés durant l'examen de Microéconomie – session n°2 – du 30 Juin 2023.

Après examen de de votre dossier disciplinaire et après vous avoir entendu, la commission de discipline a décidé de vous infliger un blâme assorti de la nullité de l'épreuve.

En effet, la formation de jugement a estimé que la détention d'une feuille de synthèse contenant des corrections d'exercices de travaux dirigés en plein examen et confisqué par les équipes de surveillance constitue une tentative de fraude au sens de l'article R811-11 du code de l'éducation, notamment lorsque ces éléments peuvent être de nature à résoudre des problématiques de l'épreuve de microéconomie du 30 Juin 2023.

Il vous est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative territorialement compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Le Président de la section disciplinaire,

Le secrétaire de la séance,

Ameur AICHÍ

Patrick Charles

Université de Bourgogne Maison de l'Université Esplanade Erasme BP 27877 - 21078 Dijon Cedex Tél.:+33 (0)3 80 39 50 00 Auxerre Chalon-sur-Saône Dijon Le Creusot Mácon Nevers



Dijon, le 10 Juillet 2023

Le Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

à

Mme

Objet : décision de la commission de discipline du 10 Juillet 2023

Madame,

Conformément aux dispositions R. 811-10 et suivants du code de l'éducation, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université de Bourgogne a été saisie à votre encontre pour des faits de tentative de fraude.

Durant l'examen de macroéconomie du 26 Juin 2023, vous avez été surprise en possession de votre téléphone portable placé dans sa trousse. Le procès-verbal établi le jour même précise que le cours était visible sur l'écran.

Après examen de de votre dossier disciplinaire et après vous avoir entendue, la commission de discipline a décidé de vous infliger un blâme assorti de la nullité de l'épreuve.

En effet, la formation de jugement a estimé que le procès-verbal de fraude du 26 Juin 2023 démontre clairement que vous étiez effectivement en possession de votre téléphone portable placé à l'intérieur d'une trousse vous appartenant. Si les faits de fraude ou de tentative de fraude ne sont pas établis, ceux-ci constituent néanmoins un manquement aux exigences de l'article 2.4.1 du règlement commun des études interdisant la détention de tout appareil électronique et/ou de communication à distance.

Il vous est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative territorialement compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Le Président de la section disciplinaire,

Le secrétaire de la séance,

Patrick Chiefot

Université de Bourgogne Maison de l'Université Esplanade Erasme BP 27877 - 21078 Dijon Cedex Tél.: +33 (0)3 80 39 50 00 Auxerre Chalon-sur-Saône Dijon Le Creusot Mâcon Nevers



Dijon, le 10 Juillet 2023

Le Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

à

Mme

Objet: décision de la commission de discipline du 10 Juillet 2023

Madame,

Conformément aux dispositions R. 811-10 et suivants du code de l'éducation, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université de Bourgogne a été saisie à votre encontre pour des faits de tentative de fraude.

Vous auriez eu recours à votre téléphone portable afin d'obtenir des informations relatives à un arrêt à commenter durant l'examen de droit des sociétés du 19 Juin 2023.

Après examen de de votre dossier disciplinaire et après vous avoir entendue, la commission de discipline a décidé de vous infliger un blâme assorti de la nullité de l'épreuve.

En effet, la formation de jugement a estimé que le procès-verbal de fraude du 19 Juin 2023 démontre clairement que l'incident constitue bien une tentative de fraude au sens de l'article R811-11 du code de l'éducation et que le téléphone portable n'a pas pu émettre des éléments en lien avec l'examen sans une action extérieure. En outre, vous ne contestez pas sérieusement les faits reprochés dans le procès-verbal du 19 Juin 2023.

Il vous est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative territorialement compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Le Président de la section disciplinaire,

Le secrétaire de la séance,

Patrick Charlot